

Metz, le 17 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau adjointe**  
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS  
Tél : 03 87 34 34 31  
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Syndicat Mixte de la Seille**  
**23, route de Pont à Mousson**  
**54610 NOMENY**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la remise en état de la continuité écologique et la restauration de la rivière Seille sur les communes de Cheminot, Louvigny et Sillegny

**RÉF.** : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3350. Restauration fonctionnalités naturelles\Seille\Suppression de 3 ouvrages\_Cheminot\_Sillegny\_Louvigny\DOSSIER LOI SUR L'EAU-DIG

N° dossier : DIOTA-250526-134715-551-018

**P.J.** : 1

Monsieur le président,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif la remise en état de la continuité écologique et la restauration de la rivière Seille sur les communes de Cheminot, Louvigny et Sillegny, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 26 mai 2025 via la plate-forme de télédéclaration (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>), j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération à compter de la réception de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de renaturation. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3350. L'arrêté portant déclaration d'intérêt général vous parviendra d'ici quelques jours.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Cheminot, Sillegny et Louvigny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe,



Astride ERMAN

Copie :  
- OFB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)